



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-181

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-08-21-00019 - 2023-08-21 AP Délégation Colonel CAZIMAJOU - immobilisations véhicule (2 pages)	Page 3
14-2023-08-21-00006 - 2023-08-21 AP Délégation DDFIP cadastre (2 pages)	Page 6
14-2023-08-21-00007 - 2023-08-21 AP Délégation DDFIP en matière domaniale (4 pages)	Page 9
14-2023-08-21-00004 - 2023-08-21 AP délégation DDFIP homologation des rôles DDFIP (2 pages)	Page 14
14-2023-08-21-00005 - 2023-08-21 AP Délégation DDFIP horaires services (2 pages)	Page 17
14-2023-08-21-00008 - 2023-08-21 AP Délégation DDFIP notification FDL (2 pages)	Page 20
14-2023-08-21-00009 - 2023-08-21 AP Délégation DDFIP OS CGF (4 pages)	Page 23
14-2023-08-21-00018 - 2023-08-21 AP délégation générale DASEN Armelle FELLAHI (4 pages)	Page 28
14-2023-08-21-00012 - 2023-08-21 AP délégation signature DIRMER Hervé Thomas (2 pages)	Page 33
14-2023-08-21-00013 - 2023-08-21 AP Délégation signature DIRNO GABET (6 pages)	Page 36
14-2023-08-21-00003 - 2023-08-21 AP délégation Thierry BUTTIN DSACO DLG-Calvados (2 pages)	Page 43
14-2023-08-21-00016 - 2023-08-21 AP DREETS Métrologie (4 pages)	Page 46
14-2023-08-21-00015 - 2023-08-21 AP DS DRAC (2 pages)	Page 51
14-2023-08-21-00001 - 2023-08-21 AP DS Julie DESLONDES Archives départementales (2 pages)	Page 54
14-2023-08-21-00020 - 2023-08-21 AP DS SDIS (2 pages)	Page 57
14-2023-08-21-00002 - 2023-08-21 AP DS T.DEROCHE ARS (6 pages)	Page 60
14-2023-08-21-00017 - 2023-08-21 Arrêté délégation signature DIR PJJ Grand Ouest (2 pages)	Page 67
14-2023-08-21-00014 - 2023-08-21 Délégation de signature Boucard Douanes - bouilleurs ambulants (2 pages)	Page 70
14-2023-08-21-00011 - 2023-08-21 délégation signature M.MAUGER (2 pages)	Page 73
14-2023-08-21-00010 - 2023-08-21 délégation signature M.MAUGER OS (2 pages)	Page 76

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00019

2023-08-21 AP Délégation Colonel CAZIMAJOU -
immobilisations véhicule



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
au colonel David CAZIMAJOU,
Commandant du groupement de Gendarmerie du Calvados**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté NOR : INTJ1530713A du 21 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'ordre de mutation du 17 janvier 2023, nommant le colonel David CAZIMAJOU, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

VU l'ordre de mutation du 06 mars 2023, nommant la lieutenant-colonelle Aurélie DURAND, commandante en second du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU l'ordre de mutation du 14 mars 2023, nommant le capitaine Pierre-Johan HOPQUIN, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU l'ordre de mutation du 31 mars 2023, nommant le capitaine Didier CUPIAL, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, en second, à compter du 1^{er} août 2023 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au colonel David CAZIMAJOU, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L325-1-2 du Code de la route.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel David CAZIMAJOU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée dans l'ordre suivant par :

- La lieutenant-colonelle Aurélie DURAND, commandante en second ;
- le capitaine Pierre-Johan HOPQUIN, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados ;
- le capitaine Didier CUPIAL, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, en second.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023.

Le préfet



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00006

2023-08-21 AP Délégation DDFIP cadastre



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature
à M. Bernard TRICHET,
directeur départemental des finances publiques du Calvados
en matière cadastrale**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU** la loi 74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, articles 38 et 43 ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature pour toutes opérations se rapportant à la rénovation, au remaniement ou à la conservation de la documentation cadastrale ainsi qu'à l'exécution des travaux géodésiques qui relèvent des services de la direction générale des finances publiques.

Article 2 : Monsieur Bernard TRICHET peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au directeur du pôle fiscal, responsable des affaires foncières, par arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023.

Le préfet



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00007

2023-08-21 AP Délégation DDFIP en matière
domaniale



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Bernard TRICHET,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,
en matière domaniale**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18/01/1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions

foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
---	---

Article 2 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023 .

Le préfet



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00004

2023-08-21 AP délégation DDFIP homologation
des rôles DDFIP



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de pouvoir à Monsieur Bernard TRICHET,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,
en matière d'homologation des rôles

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des impôts, notamment les articles 1658 et 1659 fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées et l'article 376-0 bis de l'annexe II ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Les collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du département du Calvados ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable, reçoivent délégation de pouvoirs pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/08/2023

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00005

2023-08-21 AP Délégation DDFIP horaires
services



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Bernard TRICHET,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,
en matière de régime d'ouverture au public et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle
des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Calvados

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi qu'à l'ouverture et la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023 .

Le préfet ,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00008

2023-08-21 AP Délégation DDFIP notification FDL



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation à Monsieur Bernard TRICHET,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,
de pouvoir en matière de transmission aux collectivités locales
des éléments de fiscalité directe locale

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de pouvoir à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des

collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023

Le préfet



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00009

2023-08-21 AP Délégation DDFIP OS CGF



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature à Monsieur Bernard TRICHET,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur
en matière d'ordonnancement secondaire et
de comptabilité générale de l'État

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 27 mars 2012 portant nomination de M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques du Calvados en qualité de directeur du pôle ressources de la DDFIP du Calvados ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Monsieur David MERCERON, administrateur des finances publiques, directeur du pôle ressources de la DDFIP, reçoit délégation de signature à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Calvados, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : Monsieur David MERCERON, administrateur des finances publiques, directeur du pôle ressources de la DDFIP, reçoit délégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Calvados :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 5 : Monsieur David MERCERON peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004. Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des finances publiques du Calvados et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00018

2023-08-21 AP délégation générale DASEN
Armelle FELLAHI



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Armelle FELLAHI, directrice académique
des services de l'Éducation nationale du Calvados**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2,
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,
- Vu** le code de la commande publique,
- VU** le code du sport,
- VU** le code des pensions civiles et militaires de l'État, notamment son article L.31 ;
- VU** le code du service national, notamment ses articles R 120-9 et R 121-35 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- VU** le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU** le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 septembre 2021 portant nomination de Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN comme préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature pour accuser réception, signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), à l'exception des déferés au tribunal administratif, toute observation ou recours gracieux concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, soit :

- les délibérations du conseil d'administration relatives à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés, au recrutement du personnel et au financement des voyages scolaires.

Article 2 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature dans le cadre de ses missions "jeunesse, sports, engagement civique et vie associative" pour les actes et décisions relatifs à :

- l'accueil collectif de mineurs et personnes encadrant des mineurs conformément aux articles L227-9 à L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs conformément aux articles L111-3, L212-13, L322-5, A322-8 à A322-11 et D322-13 du code du sport ;
- la vie associative en application de la circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015 notamment le DRVA, DDVA, CRIB et le conseil aux associations ;
- la gestion des déclarations pour l'accueil collectif des mineurs (ACM) conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles et L2324-1 alinéa 3 du code de la santé publique, la qualité éducative dans les ACM et la sécurité physique et morale des mineurs
 - à l'exception des mesures contraignantes soit la mise en demeure jusqu'à la fermeture ou encore les décisions de suspension ou d'interdiction de fonction ;
- la promotion, le développement et la coordination du service civique conformément à l'article L120-2 et I de l'article R120-9 du code du service national ;
- la gestion de la réserve civique conformément au décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif conformément aux articles R212-85 à R212-87 du code du sport ;
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires conformément aux articles R212-88 à R212-94-3 du code du sport ;
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément conformément aux articles R121-1 à R121-6 du code du sport ;
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément conformément aux articles D224-9 à D224-13 du code du sport ;
- l'agrément des organismes de service civique, conformément à l'article R121-35 du code du service national ;
- aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif conformément au décret 69-942 du 14 octobre 1969 ;

à l'exception des mesures de police administratives qui restent réservées à la signature du préfet du Calvados

Article 3 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes relatifs à la présidence et au secrétariat du comité départemental des CLAS.

Article 4 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles des collèges publics du Calvados ainsi que des avis relatifs à la désaffectation des locaux scolaires des écoles publiques du Calvados.

Article 5 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

- le programme (140) « Enseignement public scolaire 1^{er} degré » - BOP régional « Enseignement public scolaire 1^{er} degré » ;
- le programme (141) « Enseignement public scolaire 2nd degré » - BOP régional « Enseignement public scolaire 2nd degré » ;
- le programme (230) « Vie de l'élève » - le BOP régional « Vie de l'élève » ;
- le programme (139) « Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés » - le BOP régional « Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés » ;
- le programme (214) « Soutien de la politique de l'éducation nationale » - le BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 6 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code de la commande publique à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans la limite de ses attributions et compétences.

En ce qui concerne les transferts aux associations ou assimilés, le visa de l'autorité en charge du contrôle financier est requis pour tout acte dont le montant TTC est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 7 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 8 : Le préfet du Calvados se réserve la possibilité d'évoquer à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00012

2023-08-21 AP délégation signature DIRMER
Hervé Thomas



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Hervé THOMAS,
directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord,
à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés »
Manche-Est – mer du Nord du Calvados**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN comme préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant nomination de Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;

VU la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM- MEMN) ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer, dans la limite des attributions définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant création de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados, et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Calvados :

- tout arrêté, décision et instruction relatifs aux missions concernant la délégation interservices.

Article 2 : Monsieur Hervé THOMAS peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de la préfecture de la région Normandie. Une copie sera transmise au préfet du Calvados.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur interrégional de la mer en Manche-Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 21/8/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00013

2023-08-21 AP Délégation signature DIRNO
GABET



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Pascal GABET,
directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
 - VU** le code de la route ;
 - VU** le code de la voirie routière ;
 - VU** le code de justice administrative ;
 - VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1 ;
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
 - VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 - VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;
 - VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
 - VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN comme préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;
 - VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes et notamment son article 9 ;
 - VU** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Pascal GABET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - Gestion et conservation du domaine public national		
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2114, L2121-1 à L2123-8 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-2
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L212-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants : - sur le domaine public hors agglomération - sur terrains privés hors agglomération - en agglomération	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L212-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-14 & L2111-15 Code de la voirie routière : art. L111-1
1.5	Délivrance des permissions de voirie pour - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz - Les ouvrages de télécommunication	Code de la Voirie Routière : Art. L113-3 & suivants et R113-3 & suivants
1.6	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L2122-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.7	Approbation d'opérations domaniales	Code du domaine de l'État : art. R58 Code Général de la propriété des

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.8	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	personnes publiques : Art. L2111-1 à L2323-13, L3111-1 à L3222-3, L4111-1 à L4121-1 Code de la voirie routière : Art. L112-1 à L112-8
1.9	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	Code de la Voirie Routière Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants + art.R2122-4 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.10	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	Code de la Voirie Routière Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants + R2122-4 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.11	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4
1,12	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
2 - Exploitation de la route – police de la circulation		
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la route : art. R411-9
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Code de la route : Art. R411-8 et R413-1 à R413-6
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R422-4
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Code de la route : art. R411-7 & R415-8
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Code de la route : art. R411-3 à R411-8
2.7	Décisions de restrictions temporaires de	Code de la Route : art. R411-8 et

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	R411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route : art. R411-21-1
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Code du sport Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Code de la route : art. R421-2 et R432-7
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêté du ministre des transports du 18/07/1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques Arrêtés préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°98-11 du 12/01/98
3 – Pré-contentieux		
3.1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
3.2	Règlements amiables des dommages subis ou	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 3 mai 2004
4 – Contentieux		
4.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département du Calvados	Code de justice administrative Art. R431-10 et R 731-3
4.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif de Caen en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : - référé suspension - référé liberté - référé conservatoire	Code de justice administrative Art.L521-1 Art.L521-2 Art.L521-3

Article 2 : Monsieur Pascal GABET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et une copie sera transmise au préfet du Calvados.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet de région, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Fait à Caen, le 21/8/2023.

Le préfet,

Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00003

2023-08-21 AP délégation Thierry BUTTIN
DSACO DLG-Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Thierry BUTTIN
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2022 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant nomination de Monsieur Thierry BUTTIN, administrateur général de l'État, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 15 novembre 2022 ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article 6 du décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, en vue :

- de procéder dans le département du Calvados à la rétention de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^e partie (aviation civile) du code des transports ;
- en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier ;

- de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Calvados ;
- de contrôler sur les aérodromes du Calvados le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Calvados, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
- de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du Calvados ;
- de délivrer les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.
- de délivrer ou refuser les dérogations aux hauteurs minimales de vol des agglomérations, villes et rassemblements de personnes ou d'animaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BUTTIN, délégation de signature est donnée aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- Monsieur Stéphane MAINGUY, chef de cabinet,
- Monsieur Olivier NEVO, adjoint au directeur chargé des affaires techniques, Monsieur Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur chargé des affaires techniques, pour les alinéas 1 à 6 de l'article 1 ;
- Monsieur Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'alinéa 2 de l'article 1 ;
- Monsieur Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Madame Édith THEURET, chargée d'affaires, Madame Annette FRITSCH-CORNET, Madame Sandrine CAVAN-LERU, Monsieur Benoît BLEUNVEN, Monsieur Grégoire LERY et Monsieur Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance, pour l'alinéa 3 de l'article 1 ;
- Monsieur Olivier VANSSE, chef de la division aviation générale, pour les alinéas 4 et 6 de l'article 1 ;
- Monsieur Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable, pour l'alinéa 5 de l'article 1.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023.

Le préfet,

Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00016

2023-08-21 AP DREETS Métrologie



**ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU,
directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie,
en matière de métrologie légale**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;
- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 octobre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 modifié relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2013 modifié relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances relatifs :

- à l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée d'un instrument de mesure ; à l'ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché ; à l'interdiction ou la restriction de mise sur le marché d'un instrument non conforme, à sa mise en service ou à son utilisation (article 5-20 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- aux mesures prises en cas de produits non conformes à la réglementation, en cas de doute du produit sur la sécurité ou la santé des consommateurs, en cas de mise sur le marché des produits sans autorisation, enregistrement ou déclaration exigé par la réglementation, en cas de prestations de services non conformes à la réglementation ou non réglementées par le livre IV du code de la consommation (articles L.521-7, L.521-10, L.521-12, L.521-13, L.521-16, L.521-20 et L.521-23 du code de la consommation) ;
- à la délivrance du certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; à la suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et à la suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts ; à la mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; à l'interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'approbation, à la suspension ou au retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure de remédier à ces non-conformités ou à ces défauts et de soumettre à nouveau ces instruments à une vérification (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure ainsi qu'à la suspension ou le retrait de l'agrément (articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ; arrêté du 31 décembre 2001, notamment ses articles 37, 40 et 43) ;
- à la dérogation aux dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de les respecter (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;

- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 précité) ;
- à la suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle) (article 10, IV, du décret n°73-788 du 4 août 1973 susvisé) ;
- à la désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE (article 1^{er} de l'arrêté du 8 novembre 1973, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 13 janvier 2020) ;
- à l'autorisation du contrôle des instruments par leur détenteur (article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 1^{er} août 2013 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010 susvisé) ;
- au maintien des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées en application de l'article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé ;
- à l'aménagement ou au retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé).

Article 2 : Madame Michèle LAILLER BEAULIEU peut donner subdélégation aux agents de catégorie A placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023.

Le préfet,

Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00015

2023-08-21 AP DS DRAC



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Frédérique BOURA
directrice régionale des affaires culturelles de Normandie**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-21 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée à l'administration territoriale de la république ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-663 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de la commission administrative ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la Culture nommant Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} février 2021 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à Madame Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à effet de signer les actes suivants :

Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 du Code du patrimoine : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faite desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L621-12, L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine et R621-51 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32 du Code du patrimoine, R621-96 du code du patrimoine : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à Madame Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de signer les avis simples (articles 3 et 4 du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles) pour la conduite de la politique culturelle de l'État dans le département du Calvados.

Article 3 : Il appartient à Madame Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00001

2023-08-21 AP DS Julie DESLONDES Archives
départementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Julie DESLONDES, conservatrice du patrimoine,
directrice du service départemental des archives du Calvados**

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 portant accélération et simplification de l'action publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret 2021-979 du 23 juillet 2021 relatif à la procédure de déclassement des biens mobiliers culturels et à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture du 29 août 2012 portant nomination de Madame Julie DESLONDES, conservateur du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives du Calvados, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie DESLONDES, conservatrice du patrimoine, directrice du service départemental des archives du Calvados, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions départementales d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) Contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 du Code du patrimoine dans la limite de leur circonscription géographique.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports.

e) Instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application de l'article L. 213-3 du Code du patrimoine pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : Est exclue du champ d'application de la délégation donnée à l'article 1, la signature des correspondances, pièces actes suivants :

- arrêtés préfectoraux à l'exception des arrêtés de subdélégation de signature ;
- correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie DESLONDES, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Élisabeth OLIVE, directrice adjointe.

Article 4 : Madame Julie DESLONDES peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le préfet sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la directrice du service départemental d'archives du Calvados sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Fait à Caen, le 21/8/2023

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00020

2023-08-21 AP DS SDIS



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature
au Colonel hors classe Christophe AUVRAY
Directeur départemental des services d'incendie et de secours du
Calvados

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33,
- Vu** le Code de la sécurité intérieure,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,
- Vu** le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompier,
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires,
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN comme préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2021-321 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados portant détachement du Colonel hors classe Christophe AUVRAY sur l'emploi fonctionnel de

directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n° 2023-67 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados portant titularisation du Colonel Sébastien DESCAMPS, recruté par voie de mutation et détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Calvados, à compter du 15 février 2023,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au Colonel hors classe Christophe AUVRAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, à l'effet de :

- signer les correspondances traitant des missions opérationnelles relatives à la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- signer les affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers,
- signer les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique ; ceux qui entraînent un avis défavorable devront faire l'objet d'une transmission préalable au préfet du Calvados,
- signer les procès-verbaux de jury d'examens relatifs aux services d'incendie et de secours,
- donner un avis sur toutes les questions relatives à la discipline des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, d'un grade inférieur à celui de commandant,
- procéder à l'organisation et à la composition des différents conseils de discipline des sapeurs-pompiers volontaires, à partir de la liste départementale établie par le SDIS et arrêtée par le préfet de département,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Christophe AUVRAY, directeur départemental des services d'incendie ou de secours du Calvados, cette délégation de signature sera exercée par le Colonel Sébastien DESCAMPS, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Calvados.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le 21/08/2023

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00002

2023-08-21 AP DS T.DEROCHE ARS



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Thomas DEROCHE
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la défense nationale ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du Président de la République du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'Etat hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'instruction conjointe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

VU le protocole organisant les modalités de coopération entre la préfecture du département du Calvados et l'agence régionale de santé de Normandie, signé le 6 juin 2018 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;
2. aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;
3. établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

Délégation de signature est donnée à M. Thomas DEROCHE à effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relative à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titre 3 du Code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement, à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office (Cf liste des délégations par domaine en annexe)

C) comité médical des praticiens hospitaliers

1. la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
2. l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;
3. l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;
4. l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;
5. la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1 :

- à destination des parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil départemental, des présidents de communauté d'agglomérations ou à destination des maires des communes du département,
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, délégation est donnée à M. Sébastien DELESCLUSE directeur général adjoint pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE et de M. Sébastien DELESCLUSE, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1 A :

- M Kevin LULLIEN, Directeur de l'offre de soins ;
- Mme Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Mme Christine MORISSE, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement ;
- M. Baptiste DUMETZ, adjoint au responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement ;
- Mme Aurélie LOLIA, responsable du pôle appui des établissements de santé ;
- Mme Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins.

pour les matières énumérées à l'article 1 B :

- Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique ;
- Mme Catherine BOUTET responsable du pôle santé environnement ;
- M. Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale santé environnement de Seine-Maritime ;
- M. Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- M. Emeric PIERRARD, inspecteur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Mme Sophie MANTECA, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Mme Agnès PICQUENOT, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados.

pour les matières énumérées à l'article 1 C :

- M. Pierre TSUJI, directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé ;
- Mme Audrey HENRY, responsable du pôle "professionnels de santé" de la direction de l'appui à la performance ;

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et l'ensemble des agents cités ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 21/8/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. DEROCHE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

<u>Domaines</u>	<u>Nature de la délégation</u> B/ Prévention et protection contre les risques sanitaires de l'environnement, des milieux et lieux de vie. Contrôle des règles sanitaires d'hygiène et de salubrité visant à assurer la protection de la santé publique.
Cadre général	Correspondances dans le cadre du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, Correspondance et notifications des décisions du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique ;
Eaux destinées à la consommation humaine	Correspondances, notifications des décisions et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;
Eaux destinées à la consommation humaine	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures : -de Déclaration d'Utilité Publique, enquêtes publiques et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine, -d'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;
Piscines et baignades	Correspondances, notifications des décisions et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
Eaux minérales et thermes	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de reconnaissance et d'autorisation des eaux minérales naturelles conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1322-67 du code de la santé publique ;
Eaux minérales et thermes	Correspondances, notifications des décisions et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1322-67 du code de la santé publique ;
Pêche à pied de loisir	Correspondances, notifications des décisions et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pied de loisir, conformément aux dispositions générales des articles L1311-1, L1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique ;
Plomb et amiante	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de prévention, de protection et de contrôle des expositions au plomb dans les immeubles d'habitation et à l'amiante dans les immeubles bâtis conformément aux dispositions des articles L.1334-1 ; L.1334-2 ; L.1334-11 ; L.1334-15 ; L.1334-16 ; L.1334-16-1 ; L.1334-16-2 et R.1334-3 à R.1334-8 ; R.1334-13 ; R.1334-29-8 ; R.1334-29-9 du code de la santé publique ;
Habitat insalubre et dangereux pour la santé	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'habitat insalubre et de prévention contre les dangers et les risques sanitaires dans l'habitat conformément aux dispositions des articles L.1331-4 ; L.1331-22 ; L.1331-23 du code de la santé publique et L.511-1 ; L.511-2-4° ; L.511-4-2° ; L.511-8 ; L.511-10 ; L.511-11 ; L.511-12 ; L.511-14 ; L.511-19 ; L.511-21 du code de la construction et de l'habitation ;
Bruit	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles des dispositions relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00017

2023-08-21 Arrêté délégation signature DIR PJJ
Grand Ouest

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Samuel VERON
Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU le code civil, et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU le code de la justice pénale des mineurs ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 27 mai 2021 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel VERON, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- correspondances et actes préparatoires à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département du Calvados et du président du conseil départemental du Calvados (articles 375 à 375-8 du code civil); à l'instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ; à l'élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ;
- procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités ;

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés à l'article 1.
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 3 : Monsieur Samuel VERON, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21/8/2023

Le Préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00014

2023-08-21 Délégation de signature Boucard
Douanes - bouilleurs ambulant



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Christian BOUCARD
Directeur de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de
Normandie**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 327 à 331, les articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe III, les articles 51 bis à 51 sexies de l'annexe IV.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret 54-1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 05 septembre 2022 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022, portant nomination, à compter du 1^{er} mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie à Rouen ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BOUCARD, directeur de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie, à l'effet de signer, pour le département du Calvados, les autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant ainsi que les décisions de retrait après procédure contradictoire.

Article 2 : Monsieur Christian BOUCARD peut subdéléguer la présente autorisation de délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 27/8/2023

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00011

2023-08-21 délégation signature M.MAUGER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Guillaume MAUGER
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados
et Commissaire Central à Caen**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code de sécurité intérieure ;
- VU** le code de la route ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU** l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'intérieur portant création d'une direction départementale de la police nationale dans le Calvados ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 1997 modifié du Ministère de l'intérieur fixant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 2 décembre 2022 portant changement d'affectation du Commissaire Divisionnaire Guillaume MAUGER;

VU la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume MAUGER Commissaire Divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen , à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps d'encadrement et d'application et aux adjoints de sécurité.

Délégation est donnée en outre à l'effet de signer les arrêtés de composition du comité social d'administration de la police nationale du calvados et de sa formation spécialisée.

Article 2: Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume MAUGER Commissaire Divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de signer toutes les autorisations d'accès provisoires et permanentes pour les véhicules accédant en zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Caen-Carpiquet.

Article 3: Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume MAUGER Commissaire Divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L325-1-2 du Code de la route.

Article 4: Monsieur Guillaume MAUGER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les affaires énumérées aux articles précités, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 5: La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21/8/2023 .

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00010

2023-08-21 délégation signature M.MAUGER OS



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Guillaume MAUGER
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados
et Commissaire Central à Caen**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code de sécurité intérieure ;
- VU** le code de la route ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU** l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'intérieur portant création d'une direction départementale de la police nationale dans le Calvados ;

VU l'arrêté du 5 mars 1997 modifié du Ministère de l'intérieur fixant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 2 décembre 2022 portant changement d'affectation du Commissaire Divisionnaire Guillaume MAUGER;

VU la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet d'instituer, modifier ou supprimer les régies de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et consignations ainsi que ceux portant sur les régies d'avances placées auprès de ses services.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Guillaume MAUGER Commissaire Divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses pour un montant n'excédant pas le seuil de 133 000 € HT.

Sont exclues de cette délégation et soumises à la signature du préfet, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume MAUGER Commissaire Divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone de police de département, concernant le remboursement des dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportés par les forces de Police.

Article 4 : Monsieur Guillaume MAUGER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les affaires énumérées aux articles 1, 2 et 3 précités, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 5 : La secrétaire Générale de la préfecture du Calvados, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21/9/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN